



Surprime d'assurance contrat immobilier

Par **Marte**, le **05/08/2013** à **11:16**

Bonjour,

Je souhaite connaître la procédure concernant les bénéfices qui ont été réalisées avec les contrats emprunteurs immobiliers. L'association UFC que CHOISIR a lancé une procédure sur le sujet et selon l'arrêté du 23 juillet, le conseil d'état a en effet considéré que "selon la loi, les assureurs auraient dû reverser à la fin du contrat, les surprimes d'assurance qui n'ont pas servi à couvrir la réalisation des risques". Pour obtenir ce remboursement chaque assuré devrait attaquer individuellement.

Selon l'article L 331-3 les assureurs doivent rendre aux assurés à la fin du contrat les surprimes d'assurance qui n'ont pas servi à couvrir la réalisation des risques.

Malheureusement, je ne connais pas la procédure à suivre. J'ai envoyé un mail à l'association UFC QUE CHOISIR mais je n'ai pas obtenu de réponses.

Est ce qu'on peut m'en dire plus sur le sujet.

Par avance, merci

Par **chaber**, le **05/08/2013** à **17:48**

bonjour,

il est fait référence aux participations aux bénéfices des contrats d'assurances liés aux prêts

immobiliers et non de surprimes éventuelles pour raisons médicales

<http://http://www.ufcnancy.org/index.php?reftxt=201207251606&rub=1>

[\[url=http://www.newsassurancespro.com/assurance-emprunteur-le-conseil-detat-donne-raison-a-lufc-que-choisir-sur-la-redistribution-des-participations-aux-benefices/0169247975](http://www.newsassurancespro.com/assurance-emprunteur-le-conseil-detat-donne-raison-a-lufc-que-choisir-sur-la-redistribution-des-participations-aux-benefices/0169247975)